



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **10 novembre 2022**

Membres du conseil Municipal			
En exercice	Présents	Procuration	Absent
43	34	5	4

Date de convocation le **4 novembre 2022**

Présidente: Madame Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric **KIZILDAG**

**V\_DEL\_221110\_16**

**Marché de prestations ponctuelles d'insertion en matière d'entretien des équipements municipaux, de surveillance, de restauration scolaire et de missions d'ATSEM**

**Rapporteur : Monsieur GOMEZ,**

Présents :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Régis DUVERT, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Monique MARTINEZ, Yvette JANIN, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Mustapha USTA, Christine BERTIN, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL

Procurations :

Ahmed CHEKHAB donne pouvoir à Myriam MOSTEFAOUI, Nadia LAKEHAL donne pouvoir à Abdoulaye SOW, Joëlle GIANNETTI donne pouvoir à Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Liliane GILET-BADIOU donne pouvoir à Stéphane GOMEZ, Maoulida M'MADI donne pouvoir à Carlos PEREIRA

Absents :

Yvan MARGUE, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Sacha FORCA

**Mesdames, Messieurs,**

L'accord-cadre relatif aux prestations ponctuelles d'insertion professionnelle dans les équipements municipaux, la surveillance, la restauration scolaire et les missions d'ATSEM prend fin le 31 janvier 2023. C'est pourquoi, pour permettre la poursuite de cette action d'insertion et de qualification professionnelle, une nouvelle procédure adaptée doit être lancée conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1-3° du code de la commande publique.

Cet accord-cadre d'appui et d'accompagnement à l'emploi en vue de favoriser le développement de l'insertion professionnelle de publics en difficulté, vise à permettre à des personnes en parcours d'insertion professionnelle (demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes de faible niveau de formation, travailleurs en situation de handicap...) de développer leurs compétences et d'acquérir des savoir-faire par le biais de prestations ponctuelles au sein des équipements de la Ville de Vaulx-en-Velin.

L'accord-cadre est mono-attributaire. Il s'exécute par bons de commande. Il est conclu pour une période de douze mois, à compter de sa date de notification, reconductible trois fois sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Les montants de cet accord cadre sont les suivants :

- pas de montant annuel minimum
- montant annuel maximum : 350 000 € TTC

Soit un montant total maximum de 1 400 000 € TTC pour les quatre années d'exécution envisagées.

La Ville s'inscrit dans ce cadre en tant que support d'insertion.

Dans le cadre de cet accord-cadre, le titulaire devra :

- embaucher des demandeurs d'emploi de longue durée ;
- assurer la formation de ces personnes, afin de leur permettre d'acquérir une qualification et/ou une expérience professionnelle ;
- organiser l'encadrement de ces personnes pour la réalisation des prestations confiées par la Ville de Vaulx-en-Velin en tant que support de cette formation ;
- assurer le suivi des personnes et leur accompagnement dans leur recherche d'emploi ;
- rendre compte annuellement à la Ville de Vaulx-en-Velin de ses activités

**Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :**

- autoriser Madame la Maire à attribuer et à signer l'accord-cadre avec l'entreprise classée première par la Commission de Mise en Concurrence, sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à cet accord-cadre une fois notifié.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 069-216902569-20221110-V\_DEL\_221110\_16-DE

### Après avoir délibéré, décide,

- d'autoriser madame la Maire à attribuer et à signer l'accord-cadre avec l'entreprise classée première par la Commission de Mise en Concurrence, sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à cet accord-cadre une fois notifié.

Suffrages exprimés	<b>39</b>	
Vote(s) Pour	<b>39</b>	Hélène <b>GEOFFROY</b> , Stéphane <b>GOMEZ</b> , Kaoutar <b>DAHOUM</b> , Matthieu <b>FISCHER</b> , Muriel <b>LECERF</b> , Philippe <b>MOINE</b> , Myriam <b>MOSTEFAOUI</b> , Ahmed <b>CHEKHAB</b> , Antoinette <b>ATTO</b> , Régis <b>DUVERT</b> , Nadia <b>LAKEHAL</b> , Michel <b>ROCHER</b> , Josette <b>PRALY</b> , Patrice <b>GUILLERMIN - DUMAS</b> , Nassima <b>KAOUAH</b> , Pierre <b>DUSSURGEY</b> , Fatma <b>FARTAS</b> , Pierre <b>BARNEOUD - ROUSSET</b> , Bernard <b>RIAS</b> , Monique <b>MARTINEZ</b> , Yvette <b>JANIN</b> , Joëlle <b>GIANNETTI</b> , Liliane <b>GILET-BADIOU</b> , Eric <b>BAGES-LIMOGES</b> , Frédéric <b>KIZILDAG</b> , Véronique <b>STAGNOLI</b> , Dehbia <b>DJERBIB</b> , Charazède <b>GAHROURI</b> , Christine <b>JACOB</b> , Harun <b>ARAZ</b> , Abdoulaye <b>SOW</b> , Carlos <b>PEREIRA</b> , David <b>LAÏB</b> , Mustapha <b>USTA</b> , Maoulida <b>M'MADI</b> , Christine <b>BERTIN</b> , Audrey <b>WATRELOT</b> , Richard <b>MARION</b> , Ange <b>VIDAL</b>
Vote(s) Contre	<b>0</b>	
Abstention(s)	<b>0</b>	
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 10 novembre 2022.

